



DÉPARTEMENT
DE LA CÔTE D'OR

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rue des Ecoles - Tél : 03.80.32.90.84
bibliotheque-municipale@varois-et-chaignot.com

La Bibliothèque est ouverte le : Mardi de 16h15 à 19h
 Mercredi de 10h30 à 12h15 (hors vacances scolaires)
 Samedi de 10h à 12h30 (hors vacances scolaires)

Pendant les vacances scolaires la bibliothèque est ouverte les mardis de 16h15 à 19h
Horaires consultables sur - www.varois-et-chaignot.com

- Article 1 :** La bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.
- Article 2 :** La bibliothèque est ouverte à tous. Le prêt d'ouvrages et l'accès aux deux postes multimédia sont soumis à une inscription préalable.
- Article 3 :** Le prêt d'ouvrages et l'accès aux postes multimédias sont gratuits.
- Article 4 :** Le personnel de la bibliothèque est à la disposition du public pour l'aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.
- Article 5 :** Le lecteur peut emprunter trois livres de son choix pour une durée maximale de trois semaines. Pour les nouveautés le prêt est limité à 1 ouvrage. Les magazines du mois ne peuvent pas être empruntés, ils sont consultables sur place uniquement.
Les enfants de moins de 7 ans devront être accompagnés d'un adulte pour retirer des livres.
Le lecteur est responsable du livre emprunté. En aucun cas, il ne doit le prêter à un tiers, même inscrit, sans passer par la bibliothèque.
Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par le lecteur responsable.
Tout livre abîmé doit être signalé, mais pas réparé par l'utilisateur.
- Article 6 :** En cas de retard dans la restitution des livres empruntés, la bibliothèque pourra, après rappel, suspendre momentanément le prêt aux lecteurs négligents.
- Article 7 :** Accès à Internet
La consultation des ordinateurs est limitée à 1 heure.
Un maximum de deux personnes est autorisé par poste.
Les enfants jusqu'à 12 ans devront être accompagnés d'un adulte.
De 12 à 18 ans, l'accès se fera uniquement après qu'une autorisation parentale ait été remplie sur place.
Les sites à caractère violent, pornographique, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine sont exclus de la consultation.
Il est interdit de télécharger des programmes.
Possibilité d'imprimer en noir et blanc. Le tarif d'impression de la page est fixé annuellement par le Conseil Municipal.

Les ordinateurs sont paramétrés afin de ne pouvoir être modifiés et de filtrer autant que faire se peut l'accès à certains sites. Il est interdit de modifier ce paramétrage. Toute tentative visant à modifier le paramétrage ou à outrepasser le logiciel installé sera considéré comme une tentative d'intrusion.

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, les données de connexion sont conservées 12 mois.

L'acceptation et la signature de la charte multimédia (annexe 1) est obligatoire.

Article 8 : Chacun est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
Il est interdit de fumer, de boire, de manger à l'intérieur de la bibliothèque.
L'accès des animaux est interdit, sauf pour les animaux accompagnant des personnes handicapées.

Article 9 : Chaque lecteur, avant son inscription, devra avoir lu et approuvé par sa signature le règlement intérieur de la bibliothèque. Par le fait, il s'engage à le respecter.